



Les Pyrénées
Parc National



- conseil d'administration du 23 mars 2010 -

RESOLUTION CA n°14-2010
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« LES AMIS DU PARC NATIONAL DES PYRENEES »**

L'association des Amis du Parc National des Pyrénées participe à certaines activités, en relation avec le Parc National des Pyrénées, dans le cadre de la déclinaison du programme d'aménagement de l'établissement.

Ces activités sont de trois sortes :

- **activités d'inventaire et de cartographie** des végétaux et de la flore pyrénéenne, plus particulièrement dans l'aire optimale d'adhésion. Un programme annuel est établi au premier trimestre de chaque année avec le service scientifique du Parc National des Pyrénées. L'association des Amis du Parc National des Pyrénées met gratuitement à disposition du Parc National des Pyrénées toutes les données recueillies dans le cadre du programme établi, et autorise le Parc National des Pyrénées à les exploiter conformément à ses compétences et missions,
- **activités de promotion et de communication.**
L'association des Amis du Parc National des Pyrénées et le Parc National des Pyrénées organisent, conjointement, chaque année l'opération « *montagne propre* », à une date, en des lieux d'accueil et dans des conditions préétablies en commun dès le début de chaque année civile. La responsabilité de la conduite de l'opération incombe à l'association des Amis du Parc National des Pyrénées, avec la participation, le jour de l'opération, de gardes du secteur des lieux d'accueil. Le Parc National des Pyrénées apporte son appui logistique pour la préparation et le bon déroulement de cette opération.
Le Parc National des Pyrénées sollicite l'association des Amis du Parc National des Pyrénées afin qu'elle apporte son concours éventuel à la déclinaison annuelle de son plan de communication. L'association des Amis du Parc National des Pyrénées répond dans la mesure de ses capacités et peut contribuer à l'animation de soirées de projection / conférence notamment à l'intention des habitants des vallées.
L'association des Amis du Parc National des Pyrénées apporte, dans la mesure de ses moyens, un appui au Parc National des Pyrénées pour la gestion d'événements.
L'association, fêtant en 2010 son quarantième anniversaire, elle mettra en place une exposition exceptionnelle sur son histoire et son activité,
- **actions en faveur des personnes en difficulté, handicapés :**
L'association des Amis du Parc National des Pyrénées met à disposition du Parc National des Pyrénées, autant que de besoin, ses bénévoles afin d'aider à l'organisation d'activité d'accueil et d'accompagnement des personnes en difficulté, à l'occasion d'animations et de sorties en montagne, organisées par le Parc National des Pyrénées à destination de ce public.

../..



L'ensemble de ces objectifs a été formalisé dans une convention signée le 9 février 2010

Comme prévu à l'article 3 de la dite convention, le Parc National des Pyrénées souhaite subventionner « *les Amis du Parc National des Pyrénées* » association régie par la loi de 1901, dont le siège social est sis 2, rue du IV Septembre à Tarbes (65000) et le siège administratif sis 32, rue Samonzet à Pau (64000).

Il est proposé que le Parc National des Pyrénées apporte une subvention de 2 500,00 €, au titre de l'année 2010, à l'association « *les Amis du Parc National des Pyrénées* ». Son montant, exceptionnel par rapport aux précédents concours annuels, prend en compte l'organisation d'une exposition à l'occasion du quarantième anniversaire de l'association.

Cette somme sera imputée sur le chapitre 671 1 « *subventions courantes* ».

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- conformément à l'article 6 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,

approuve la mise en œuvre et le versement d'une subvention de 2 500,00 € (*deux mille cinq cent euros*) à l'association « *les Amis du Parc National des Pyrénées* » au titre de l'année 2010.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 23 mars 2010.

P/O Le Président,

André BERDOU

Georges AZAMANT
Premier Vice Président

Le Directeur,

Gilles PERRONS